



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.8/Rev.1
27 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Algérie (au nom du Groupe africain): projet de résolution

**4/... Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par
le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire
et intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour»**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 2/115, du 28 novembre 2006,

Rappelant également sa décision S-4/101, du 13 décembre 2006,

Rappelant que le Gouvernement soudanais a accueilli ces deux décisions favorablement,

1. *Se félicite à nouveau de l'Accord de paix au Darfour signé à Abuja en mai 2006, ainsi que des mesures déjà prises pour le mettre en œuvre, et demande à toutes les parties d'en respecter les dispositions et à celles qui ne l'ont pas encore fait de signer l'Accord, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;*

2. *Se félicite de la volonté du Soudan d'améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour;*

3. *Prend acte avec regret* des obstacles qui ont empêché la Mission de haut niveau de procéder à une évaluation approfondie de la situation des droits de l'homme au Darfour;
4. *Prend note* du rapport de la Mission de haut niveau (A/HRC/40/80);
5. *Exprime sa vive préoccupation* devant la gravité des violations constantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour, notamment des attaques et de la violence généralisée exercées contre la population civile et le personnel humanitaire, et souligne en particulier qu'il est essentiel de redoubler d'efforts pour accroître la responsabilisation des auteurs de ces crimes;
6. *Invite* toutes les parties à cesser tous les actes de violence contre la population civile, en particulier contre les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes déplacées, et contre le personnel humanitaire;
7. *Décide* de réunir un groupe d'étude comprenant le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et d'autres experts indépendants qui seront désignés par le Conseil des droits de l'homme en consultation avec la Commission de l'Union africaine;
8. *Charge* le groupe de collaborer avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et le Conseil des droits de l'homme, en vue d'évaluer les besoins du Soudan et d'étudier les moyens de renforcer la mise en œuvre effective des décisions et recommandations relatives au Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes et institutions de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme, ainsi que les mesures propres à favoriser le rétablissement de la paix et le règlement pacifique de la crise au Darfour;
9. *Invite* le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec le groupe;
10. *Charge* le groupe de présenter son rapport au Conseil à sa cinquième session;
11. *Décide* de prendre une décision sur toute mesure de suivi éventuellement nécessaire à sa cinquième session.